

## Décision ILR/E21/39 du 9 novembre 2021

## portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau industriel d'électricité géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. pour l'année 2022

## Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement E20/22/ILR du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la demande d'acceptation de Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. du 2 septembre 2021, complétée en date du 29 octobre 2021.

## Décide :

*Art.* 1<sup>er</sup>. Pour l'année 2022 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 5.538.704 EUR pour le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s..



*Art. 2.* Pour l'année 2022, les tarifs d'utilisation du réseau industriel géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s., sont acceptés comme suit :

	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
Niveau de tension	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]
Clients finals > 110 kV	0,729	0,134	3,409	0,044
Clients finals < 110 kV	5,238	0,960	24,499	0,318

- *Art. 3.* Le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision.
- *Art. 4.* La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- *Art. 5.* La présente décision est notifiée à Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation La Direction

(s.) Michèle Bram Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella Directeur